

Document à renvoyer par Email en mettant en objet « Ministage » à l'adresse suivante <u>rebecca.texier@ac-poitiers.fr</u>

CONVENTION de « MINI-STAGE »

Article 1		
Entre les soussignés :		
Etablissement d'accueil	Cachet de l'établissement d'origine	
Lycée Louis DELAGE		
27 rue de Balzac		
16100 Cognac		
Représenté par : M. Claude POGGIOLI, proviseur	Représenté par :	
Article 2		
La présente convention est valable pour le (jour, date et heure) :		
Et concerne l'élève NOM :	Prénom :	
Formation(s) observée(s):		
Article 3		
Durant cette journée de stage, les élèves sont soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, de discipline et suivant les horaires indiquées. Il est conseillé à l'élève de se munir de vêtements appropriés pour participer aux travaux pratiques sous la conduite du professeur, sans avoir accès aux machines dangereuses.		
	Article 4	
Article 4		
Le Lycée Professionnel Louis Delage a pris les dispositions survenant à l'élève stagiaire.	nécessaires pour garantir sa responsabilité civile en cas d'accident ponsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des stages de	
Le Lycée Professionnel Louis Delage a pris les dispositions survenant à l'élève stagiaire. L'établissement d'origine doit souscrire une assurance res		
Le Lycée Professionnel Louis Delage a pris les dispositions survenant à l'élève stagiaire. L'établissement d'origine doit souscrire une assurance ressensibilisation. Article 5	ponsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des stages de u travail, soit au cours du trajet, le Lycée Louis Delage préviendra	
Le Lycée Professionnel Louis Delage a pris les dispositions survenant à l'élève stagiaire. L'établissement d'origine doit souscrire une assurance res sensibilisation. Article 5 En cas d'accident survenant à un stagiaire soit au cours d l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-c	ponsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des stages de u travail, soit au cours du trajet, le Lycée Louis Delage préviendra	
Le Lycée Professionnel Louis Delage a pris les dispositions survenant à l'élève stagiaire. L'établissement d'origine doit souscrire une assurance res sensibilisation. Article 5 En cas d'accident survenant à un stagiaire soit au cours d l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-c	ponsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des stages de u travail, soit au cours du trajet, le Lycée Louis Delage préviendra i de prévenir la famille.	
Le Lycée Professionnel Louis Delage a pris les dispositions survenant à l'élève stagiaire. L'établissement d'origine doit souscrire une assurance ressensibilisation. Article 5 En cas d'accident survenant à un stagiaire soit au cours d'iétablissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-ce. Signatur	ponsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des stages de u travail, soit au cours du trajet, le Lycée Louis Delage préviendra i de prévenir la famille.	
Le Lycée Professionnel Louis Delage a pris les dispositions survenant à l'élève stagiaire. L'établissement d'origine doit souscrire une assurance ressensibilisation. Article 5 En cas d'accident survenant à un stagiaire soit au cours d l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment de l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment de l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment de l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment de l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment de l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment de l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment de l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment de l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment de l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment de l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment de l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-comment de l'établissement d'origine au plus tôt.	ponsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des stages de u travail, soit au cours du trajet, le Lycée Louis Delage préviendra i de prévenir la famille. es obligatoires La ou Le Principal(e)/(Proviseur(e) de l'établissement d'origine	
Le Lycée Professionnel Louis Delage a pris les dispositions survenant à l'élève stagiaire. L'établissement d'origine doit souscrire une assurance ressensibilisation. Article 5 En cas d'accident survenant à un stagiaire soit au cours d l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-celle Proviseur Claude POGGIOLI Date:	ponsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des stages de u travail, soit au cours du trajet, le Lycée Louis Delage préviendra i de prévenir la famille. es obligatoires La ou Le Principal(e)/(Proviseur(e) de l'établissement d'origine Nom: Date;	